DocuSign Envelope ID: B5978ADA-3B44-41CE-98B8-848A31C3A72A

ABCD MED
Société civile immobilière
au capital de 1 000 euros
Siège social : 46 B Rue Emile Zola - Lieu-dit Les Séranges
71230 ST VALLIER
980 931 406 RCS CHALON SUR SAONE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1er MARS 2024

L'an 2024,
Le 1er mars,
A 18 heures,

Les associés de la société ABCD MED, société civile immobilière au capital de 1 000 euros, divisé en 100 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la Société, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Monsieur Benjamin ADAM, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Nahed BAKIER, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- Monsieur Albert CHEVALLIER, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété
- Madame Mégane D'AVERSA, titulaire de 25 parts sociales en pleine propriété

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Nahed BAKIER, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Autorisation donnée à la gérance de racheter 25 parts sociales en vue de les annuler,
- Réduction consécutive du capital social de 1 000 euros à 750 euros par diminution du nombre de parts sociales,
- Démission de Monsieur Benjamin ADAM,
- Transfert du siège social de la société,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de la gérance,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

DS NB DS CA DS MDA DS BA

DocuSign Envelope ID: B5978ADA-3B44-41CE-98B8-848A31C3A72A

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, autorise la gérance à effectuer le rachat par la Société des 25 parts de 10 euros chacune, émises par la Société, détenues par M. ADAM Benjamin, moyennant un prix de 10 euros par part sociale, soit au total, un prix de 250 euros.

De plus, l'Assemblée Générale, souligne qu'il sera également procédé au remboursement d'une part de la somme de 2 700 Euros au titre de la facture d'acompte en date du 01 novembre 2023, portant les références AC2311-0238 (MAISON PASSIVE 71) et d'autre part de la somme de 10 909,09 Euros au titre de la facture en date du 31 octobre 2023, portant les références n° 930 (CHAUVELOT CONSTRUCTION), au titre des dépenses que Monsieur Benjamin ADAM a pu effectuer pour le compte de la société.

Le prix du remboursement des parts ainsi que des dépenses évoquées ci-dessus, sera payable comptant, à la date du 1er mai 2024.

Monsieur Benjamin ADAM déclare parfaitement y consentir.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence de la résolution qui précède, autorise la réduction du capital social de 1 000 euros à 750 euros par annulation des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Des suites de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Qu'en date du 1er mars 2024, l'Assemblée Générale Extraordinaire à décider de procéder à la réduction du capital social de la société, par annulation des 25 parts sociales initialement détenues par Monsieur Benjamin ADAM, au prix de 10 euros par part. De sorte que le montant du capital social initialement de 1 000 euros est diminué à hauteur de 750 euros. »

ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à SEPT CENT CINQUANTE euros (750 euros).

Il est divisé en SOIXANTE QUINZE (75) parts sociales de (DIX) 10 euros de valeur nominale chacune, lesquelles sont numérotées de 1 à 75 et attribuées comme suit :

DocuSign Envelope ID: B5978ADA-3B44-41CE-98B8-848A31C3A72A

- Monsieur Nahed BAKIER :
Vingt-cinq parts sociales
portant les numéros 1 à 25 inclus
ci 25 parts

- Madame Mégane D'AVERSA :
Vingt-cinq sociales
portant les numéros 26 à 50 inclus
ci 25 parts

- Monsieur Albert CHEVALLIER :
Vingt-cinq parts sociales
portant les numéros 51 à 75 inclus
ci 25 parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social : 75 parts. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, après lecture du rapport de la gérance, prend acte de la démission de Monsieur Benjamin ADAM de ses fonctions de cogérants et ce à compter du 1er mars 2024.

Il est décidé de ne pas procéder à son remplacement.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture du rapport de la gérance, décide de procéder au transfert du siège social de la Société qui passe ainsi de 46 B Rue Emile Zola – Lieu-dit Les Séranges – 71230 SAINT-VALLIER » au « 2 Rue du Château – Le Bourg – 71460 BURNAND » et ce à compter du 1er mars 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Des suites de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

« ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège de la société est fixé à « 2 Rue du Château – Le Bourg – 71460 BURNAND »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs à la gérance à l'effet de réaliser le rachat des parts, au prix ci-dessus convenu, ainsi que leur annulation et la réduction de capital consécutives et de payer le prix comptant et plus largement tous pouvoirs sont conférés au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal et des actes subséquents à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DS NB DS DS DS BA

DocuSign Envelope ID: B5978ADA-3B44-41CE-98B8-848A31C3A72A

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

0

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les associés.

Monsieur Nahed BAKIER

DocuSigned by:
36E020D18B8744B...

Madame Mégane D'AVERSA

DocuSigned by:
18CCE5208C67421...

Monsieur Albert CHEVALLIER

DocuSigned by:
CHEVALLIER Albert
99A5E488436D49E...

Monsieur Benjamin ADAM

DocuSigned by:
Benjamin ADAM
F4D78299951345A...